

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le mardi 10 juin 2014 à 19h30 à la salle du centre Jean-Guy Prévost sis au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe, maire
Mme Johanne Bonenfant, conseillère – mairesse substitut
Mme Martine Coulombe, conseillère
M. Patrick Courville, conseiller
M. John Rodgers, conseiller
Mme Jocelyne Lyrette, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

ASSISTANCE

Messieurs : Nicolas Chaussé et David Lafrance

E-1006-73 **Ouverture de la séance extraordinaire**

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

Le conseiller, John Rodgers, appuyé de la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu à 19h30 que la séance extraordinaire soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

E-1006-74 **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet suivant : **900-01 BASKATONG EN FÊTE**

Adoptée à l'unanimité

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance générale

000-02 Adoption de l'ordre du jour

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

150-01 Tournoi de golf SQ-MRC - 1^{re} édition / Pour le soutien du développement du territoire / Le 9 juillet 2014 au Club de golf de Lac Ste-Marie

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Avis de motion / Règlement n° 100614-261

600-02 Projet de règlement n° 100614-261 / Règlement concernant un programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la Municipalité

600-03 Rencontre publique d'information - Projet de règlement n° 100614-261

900 - VARIA

900-01 Basketong en Fête - 1^{er}, 2 et 3 août 2014

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

150 Diverse invitation

E-1006-75

Tournoi de golf SQ-MRC - 1^{re} édition pour le soutien

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le maire, Gérard Coulombe, et le conseiller, John Rodgers, participent à la 1^{re} édition du tournoi de golf SQ-MRC pour soutenir le développement du territoire de la MRC-de-la-Vallée-de-la-Gatineau qui aura lieu le 9 juillet 2014 au coût de 130 \$ chacun

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère, Johanne Bonenfant, de la présentation du Règlement n° 100614-261, règlement visant un Programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous.

QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement n° 100614-261 au moins deux (2) jours avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adopté

E-1006-76

Projet de règlement n° 100614-261 / Règlement visant un Programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous

**PROJET DE RÈGLEMENT n° 100614-261
Projet de règlement visant un
Programme de soutien à de petites rénovations (peinture)
pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour un programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000\$ est disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments de la municipalité a besoin d'une légère restauration (peinture seulement);

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit; à savoir :

OBJET

- 1.1 Le présent règlement vise à établir un programme municipal pour la revitalisation des bâtiments de la municipalité de Grand-Remous.
- 1.2 Ce programme concerne la restauration de la peinture des façades des bâtiments de la municipalité dans le secteur visé.
- 1.3 Il veut inciter les propriétaires à réaliser des petits travaux de qualité afin d'embellir et de rehausser l'image du coeur du village.

LE TERRITOIRE VISÉ

- 2.1 Ce programme de revitalisation vise tous les bâtiments résidentiels ou commerciaux qui font partie des secteurs suivants :
- Route Transcanadienne : du n° civique 1117 à 1508
 - Route 105 : de l'intersection de la Route 105 et du chemin Dorion jusqu'à la jonction de la route Transcanadienne
- 2.2 La municipalité se réserve le droit de prolonger le territoire visé dans les zones urbaine et périphérique.

TRAVAUX ADMISSIBLES

- 3.1 Les travaux d'amélioration de la façade principale des bâtiments du secteur visé selon l'article 2.1.
- 3.2 Les travaux reliés à la façade secondaire donnant sur une autre rue, sont également admissibles si des travaux sur la façade principale des rues visées, sont prévus et représentent au moins 50% des coûts des travaux admissibles.
- 3.3 Le bâtiment ne devra pas comporter, après l'inspection des travaux, de défectuosité présentant une menace à la sécurité des occupants.
- 3.4 Les travaux doivent être conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 4.1 L'aide financière totale de la municipalité pouvant faire l'objet d'engagement dans le cadre du programme de soutien à de petites rénovations est de 3 000\$ pour l'année 2014.
- 4.2 Le taux de participation de la municipalité représente le coût total de la peinture, pour une subvention maximale de 150 \$ par projet.
- 4.3 Le propriétaire assume le solde non subventionné des travaux admissibles et 100% des travaux non admissibles.
- 4.4 Modalité de la subvention. Les déboursés doivent être effectués **avant le 12 septembre 2014.**

DÉPENSES ADMISSIBLES

- 5.1 Les dépenses admissibles au programme sont:
- a) le coût de la peinture seulement, respectant **l'achat local**;

- b) les travaux ne doivent pas avoir été exécutés avant d'avoir obtenu l'autorisation par la personne responsable.

DEMANDE DE SUBVENTION

- 6.1 Les demandes de subvention, dans le cadre du programme, doivent être **déposées au plus tard le 1^{er} août 2014 à 16h** à la municipalité de Grand-Remous, 1508, Route Transcanadienne, Grand-Remous (Québec), J0W 1E0.
- 6.2 Pour l'obtention de la subvention, le requérant doit remplir le formulaire prévu à cette fin accompagnée des documents suivants:
 - a) Un échantillon des couleurs prévues. Toute modification aux échantillons soumis doit être approuvée de nouveau.
 - b) L'analyse des demandes se fera en tenant compte de la valeur du bâtiment, de l'ampleur des travaux, de l'urgence des travaux à faire et de l'impact sur l'aspect visuel de la rue;
 - c) Une estimation détaillée du prix et de la quantité de peinture requise;
- 6.3 La municipalité accepte, en régie interne, la demande de subvention aux conditions suivantes:
 - a) La demande respecte toutes les exigences du présent règlement;
 - b) Les travaux admissibles doivent avoir fait l'objet d'une autorisation après l'entrée en vigueur du règlement et ne pas avoir débuté avant ladite autorisation.
- 6.4 Les travaux doivent être terminés **le 3 octobre 2014** et la subvention est payable dans trente (30) jours de la réception des documents suivants:
 - a) Attestation écrite par la responsable à l'effet que toutes les exigences du programme ont été respectées et que les travaux sont conformes à l'autorisation émise;
 - b) Facture originale de la peinture **achetée localement**.

EXCLUSIONS

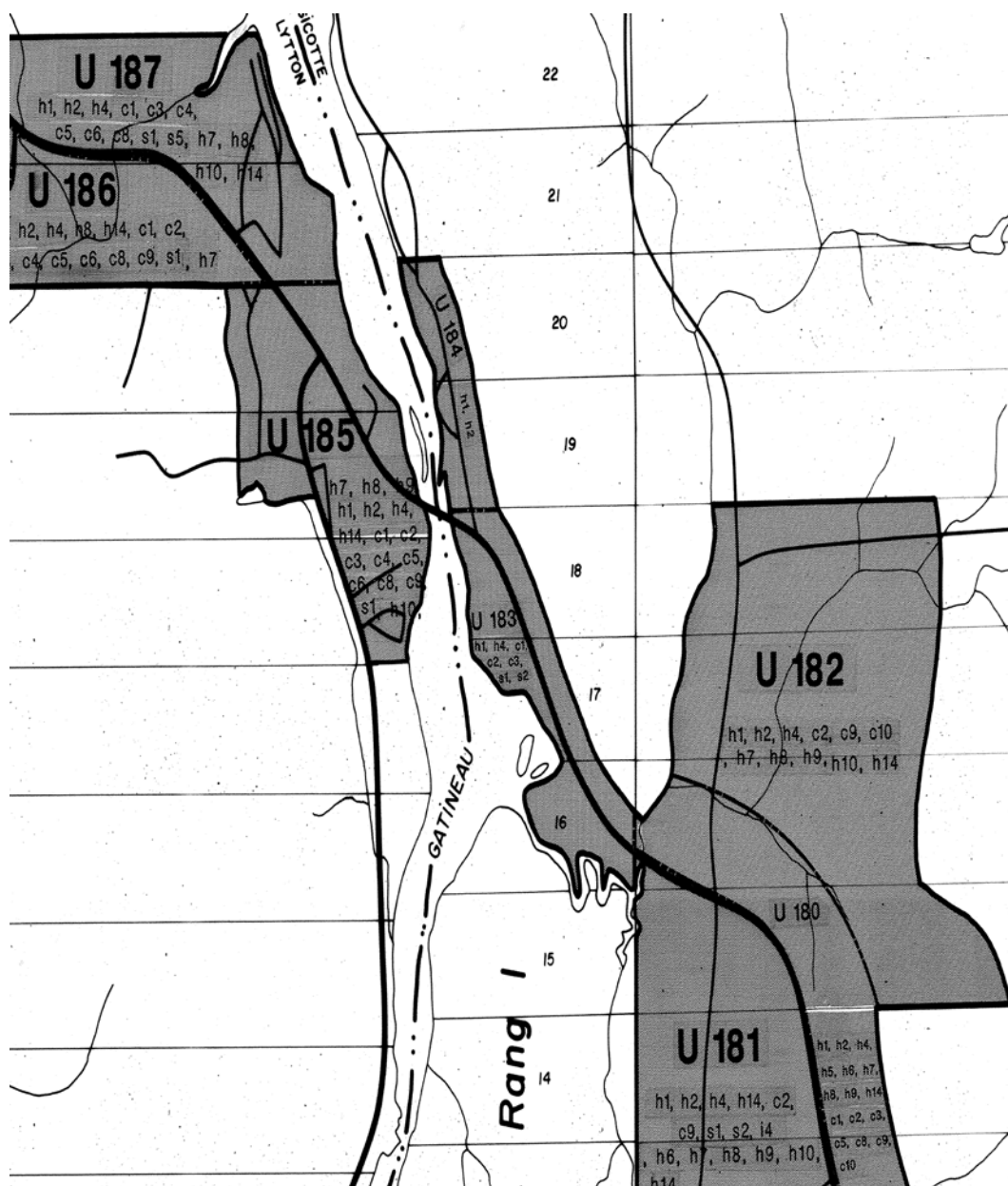
- 7.1 Sont exclus du présent programme, les travaux légers admissibles ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu des programmes suivants:

- a) Programme de logement social du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada;
- b) Une réclamation d'assurance pour un bâtiment incendié avant ou pendant l'exécution des travaux admissibles.

7.2 Le ou les bâtiments ne doit (doivent) pas appartenir à un ministère ou organisme du gouvernement du Canada ou du Québec.

ANNEXE 1

CARTE GÉOGRAPHIQUE DE GRAND-REMOUS



ANNEXE 2

TRAVAUX ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour chaque projet, les travaux sont admissibles selon les critères suivants:

- 1) L'importance des travaux de réfection de la peinture et de la mise de fonds;
- 2) La conservation de la valeur du bâtiment ainsi que son choix de couleur;
- 3) L'urgence des travaux à faire;
- 4) L'impact sur l'aspect visuel de la rue ainsi que l'agencement;

Le propriétaire doit absolument fournir un échantillon de couleur de la peinture suivant une intégration avec son bâtiment principal et sa propriété.

ANNEXE 3

LA GESTION DU PROGRAMME

1. Les responsables du programme
 - a) **Le conseil municipal** est responsable du programme et mandate la directrice générale pour l'approbation des projets.
 - b) La directrice générale est chargée de nommer un responsable pour l'application du programme. À compter du moment où les projets sont acceptés, celui-ci est responsable de s'assurer que tous les documents reçus pour la gestion d'un dossier sont fournis par le propriétaire.

Il est aussi responsable de :

- la réception des demandes de subvention;
- l'émission de l'autorisation;
- faire le suivi des travaux;
- assister le propriétaire dans sa démarche;
- vérifier la conformité des travaux (plans) face aux exigences du programme;

- vérifier que les estimations comportent des coûts acceptables;
- recommander les projets à la directrice générale;

2. Procédures de demande et d'octroi des subventions

Étape 1: Rencontre d'information

La personne responsable accompagnée du conseil municipal rencontre les propriétaires, lors d'une rencontre publique d'information afin d'expliquer le programme.

Étape 2: Information aux propriétaires sur la démarche à entreprendre

Suite à cette rencontre, la liste des travaux admissibles et l'information concernant la démarche à suivre pour acheminer une demande de subvention seront disponibles à la municipalité de Grand-Remous, 1508, route Transcanadienne, Grand-Remous (Québec).

Étape 3: Liste des travaux

Le propriétaire désirant faire une demande de subvention doit tout d'abord témoigner de son intérêt en remplissant le formulaire et en fournissant les documents requis, entre autres;

- Échantillons des couleurs prévues;
- Estimé du recouvrement de peinture (achat local);

Étape 4: Approbation de la liste des travaux

La personne responsable analyse la demande du propriétaire (composée d'échantillons et d'un estimé et en vérifie la conformité avec les exigences du programme

La remise des subventions et l'engagement des fonds se font au mérite des demandes. Le nom du propriétaire qui démontre son intérêt à participer au programme et qui fournit les documents requis est alors inscrit sur une liste de priorité.

Étape 5: Recommandations au conseil

Le dossier du propriétaire est considéré complet lorsque tous les documents ont été déposés et approuvés par la directrice générale.

La personne responsable peut demander des modifications au projet, afin de vérifier certaines spécifications.

La personne responsable approuve le projet selon les priorités définies à l'Annexe 1 et il en recommande l'octroi de subvention à la directrice générale.

Étape 6: Adoption des projets par la directrice générale

La directrice générale est responsable d'adopter les projets de restauration et d'octroyer les subventions qui y sont associées. La date limite pour octroyer les subventions est le **12 septembre 2014**.

Étape 7: Confirmation au propriétaire de l'obtention de la subvention

La directrice générale avise le propriétaire confirmant l'obtention de la subvention et l'informant de la procédure à suivre pour la suite de la démarche (émission d'une autorisation, etc.).

Étape 8: Avis du début des travaux

À cette étape, le propriétaire peut entreprendre les travaux. Les travaux devront être entièrement complétés **au plus tard le 3 octobre 2014** et conformément à l'autorisation.

Étape 9: Inspection à la fin des travaux

La personne responsable vérifie les travaux lorsqu'ils sont terminés afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences du programme, le respect des échantillons déposés et effectue une prise de photo des travaux réalisés.

Étape 10: Remboursement du propriétaire (subvention)

Afin d'obtenir la subvention et de rembourser les produits de peinture, le propriétaire doit présenter à la directrice générale, les factures des produits.

Étape 11: Émission du chèque

La directrice générale informe le conseil à l'effet que le dossier est complet et demande que de verser la subvention. Le conseil municipal approuve le paiement et émet le chèque au propriétaire.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

E-1006-77

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance générale à 19h37.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire
générale

Julie Rail
Directrice